

ARRETE N° 2022-409

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE GROS BISSINGES

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise (GIROD FRERES) pour des travaux de raccordement AEP -EP pour le compte de Monsieur Mudry au niveau de la rue de Gros Bissinges.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise GIROD FRERES ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GIROD FRERES est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du **lundi 14 novembre au vendredi 25 novembre 2022 de 7h à 17h (Hors week-end et Jours Fériés)**

A partir du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 la route sera barrée sauf aux riverains Une déviation sera mise en place par la rue de la Confrérie.

L'entreprise GIROD FRERES devra informer les riverains de ces dispositions par courrier une semaine avant le début des travaux.

Article 3 : Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise GIROD FRERES et sous la responsabilité de Monsieur GIROD Loïc afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise GIROD FRERES devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 5 : **Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui-ci.**

**COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise GIROD FRERES
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 14 novembre 2022

Pour le Maire, par délégation
James Walker
Adjoint au Maire de Publier

